

**Impératifs des institutions de contrôle à l'ère du numérique :
la Cour des comptes de Côte d'Ivoire entre transparence,
redevabilité démocratique et communication citoyenne**

**Challenges facing audit institutions in the digital age : the Court of
auditors of Côte d'Ivoire balances transparency, democratic
accountability, and public communication**

DJADOU Ané Armel

Enseignant chercheur, Maître-Assistant

Département des Sciences du Langage et de la Communication

Université Alassane Ouattara (Bouaké)

Côte d'Ivoire

Date de soumission : 12/05/2026

Date d'acceptation : 23/06 /2026

Digital Object Identifier (DOI) : 10.5281/zenodo.21781150

Résumé

Dans la dynamique de redevabilité démocratique et de bonne gouvernance, les acteurs étatiques et les institutions publiques ont l'obligation de rendre compte de leurs actions, décisions et usage des ressources aux citoyens. Malheureusement, l'on note qu'en Côte d'Ivoire, en dépit de cette exigence de communication et de transparence dans les affaires gouvernementales, surtout en matière de gestion des deniers publics, et de la présence numérique de la Cour des comptes, les « citoyens-contribuables » dans leur grande majorité ne sont pas informés sur la réalité des dépenses publiques. Le présent article, qui s'appuie sur la théorie de la bonne gouvernance et la théorie de la confiance envers l'État, examine les initiatives communicationnelles entreprises par la Cour des comptes de Côte d'Ivoire, à l'ère du numérique. Il s'interroge sur les limites des actions de communication entreprises par la Cour des comptes ivoirienne. En d'autres termes : quelles sont les faiblesses des actions communicationnelles de la Cour des comptes, dans un écosystème numérique évolutif et de plus en plus viral ? Qu'est-ce que cette grande Institution étatique doit-elle améliorer pour mieux communiquer, en vue de concilier transparence et redevabilité démocratique et renforcer la confiance citoyenne ?

Mots clés : Institution, numérique, transparence, redevabilité démocratique, communication citoyenne

Abstract

In the context of democratic accountability and good governance, government officials and public institutions have a duty to be accountable to citizens for their actions, decisions, and use of resources. Unfortunately, it is noted that in Côte d'Ivoire, despite this requirement for communication and transparency in government affairs—especially regarding the management of public funds—and the Court of Auditors' digital presence, the vast majority of “citizen-taxpayers” remain uninformed about the reality of public spending. This article, drawing on the theory of good governance and the theory of trust in the state, examines the communication initiatives undertaken by the Court of Auditors of Côte d'Ivoire in the digital age. It explores the weaknesses of the communication efforts undertaken by the Ivorian Court of Auditors. In other words: what are the weaknesses of the Court of Auditors' communication efforts in an evolving and increasingly viral digital ecosystem? What must this major state institution improve to communicate more effectively, with a view to reconciling transparency and democratic accountability and strengthening public trust ?

Keywords: Institution, digital, transparency, democratic accountability, citizen communication

Introduction

À l'ère du développement exponentiel du numérique, marqué par l'avènement des réseaux sociaux, les institutions de contrôle des finances publiques font face à un défi majeur : conjuguer leur mission traditionnelle de vérification des comptes et des dépenses publiques avec des exigences croissantes de transparence, de redevabilité et d'engagement citoyen. En Côte d'Ivoire, la Cour des comptes « *Institution supérieure de contrôle externe de la gestion publique* » Rion (2019) incarne cette transition, surtout dans le contexte de la modernisation des administrations publiques et de la digitalisation de l'information initiées par le gouvernement. Chargée de veiller à la transparence des dépenses publiques, cette institution étatique « *garantes de plus en plus vigilantes de la probité des gestions publiques* » Miller (2019), doit désormais s'adapter aux outils digitaux pour communiquer avec beaucoup plus de transparence, promouvoir une gouvernance responsable et renforcer la confiance citoyenne.

De fait, dans une logique de redevabilité démocratique et de bonne gouvernance, les gouvernants et les institutions publiques ont l'obligation de rendre compte de leurs actions, décisions et usage des ressources aux citoyens. Le faisant, le gouvernement renforce la confiance, la transparence et la légitimité démocratique, en permettant de justifier ses actions et dépenses publiques et d'appliquer des sanctions en cas de manquement (Bjuremalm, Gibaja et Molleda, 2016 : 5). Cette redevabilité, imposée par la société de l'information, qui oblige une institution comme la Cour des comptes à rendre publique ses décisions, afin de tenir les citoyens informés, est donc le ciment de la confiance entre gouvernants et gouvernés, indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'État de droit et donc de la démocratie.

C'est pourquoi Nogueira (2024) estime que : « *La transparence budgétaire est un critère de légitimité du pouvoir. Elle invite à repenser la démocratie car elle "semble mensongère si elle n'a pas un rapport clair et transparent avec l'argent des citoyens-contribuables"* [...] *Ce nouveau rapport à l'information budgétaire et financière doit nécessairement pousser les autorités à plus de précisions dans la définition des supports et des modalités de publication des documents pertinents* ».

Malheureusement, l'on note qu'en Côte d'Ivoire, en dépit de cette exigence de communication et de transparence dans les affaires gouvernementales, surtout en matière de gestion des deniers publics, et de la présence numérique de la Cour des comptes, les « citoyens-contribuables » dans leur grande majorité ne sont pas informés sur la réalité des dépenses publiques.

Le présent article, qui examine les initiatives communicationnelles, plus spécifiquement numériques entreprises par le Cour des comptes de la Côte d'Ivoire, s'interroge sur les forces et faiblesses des stratégies déployées par ladite Institution, pour mieux informer les citoyens sur les dépenses publiques et renforcer leur confiance envers l'État. En d'autres termes : quelles sont les limites communicationnelles de la Cour des comptes, dans un écosystème numérique évolutif et de plus en plus viral ? Qu'est-ce que cette grande Institution étatique doit-elle améliorer pour mieux communiquer en vue de concilier transparence et redevabilité et renforcer la confiance citoyenne ? L'hypothèse principale de cette étude est que l'une des faiblesses notables dans la communication de la Cour des Comptes de Côte d'Ivoire est sa présence numérique limitée et l'inaccessibilité (hermétisme) des rapports divulgués à travers les médias, à un grand nombre de citoyens.

1. Cadre de références théoriques et méthodologie de l'étude

1.1. Théories convoquées

1.1.1. La théorie de la bonne gouvernance

Le concept de « gouvernance » (très ancien), était déjà présent dans « Les œuvres » du philosophe et polymathe grec de l'antiquité Aristote (384-322 av. J.-C), où « *la bonne gouvernance est mentionnée dans la description d'un État dirigé par un gouverneur éthique et juste* » (<https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?>).

Aristote soutenait que le meilleur système de gouvernance, est celui qui privilégie le bien commun et insistait par conséquent sur l'importance de la vertu des citoyens et des dirigeants, ainsi que sur la participation politique de chaque citoyen, pour maintenir un bon système de gouvernance. La bonne gouvernance repose ainsi sur la gestion transparente, équitable et efficace des affaires publiques, visant l'intérêt général et le respect de l'État de droit. Ses piliers essentiels s'appuient sur des valeurs telles que : la transparence, la responsabilité, la participation citoyenne, l'équité, l'intégrité, etc. (Chevallier, 2003).

Selon Bayart (1994), la bonne gouvernance est : « *Un ensemble de mécanismes, de pratiques et de normes visant à rendre les institutions publiques plus transparentes, responsables et participatives, afin de garantir l'efficacité de l'action publique et le respect des droits fondamentaux* ».

Quant à la théorie de la bonne gouvernance, du point de vue de Létourneau (2009), elle renvoie à : « *Un nouveau modèle d'exercice du pouvoir en société. Elle implique une visée de participation publique et une vision décentralisée du pouvoir, celui-ci n'étant plus la prérogative du seul État de droit. C'est le pouvoir en réseau, distribué comme l'est l'information [...] C'est la coordination efficace quand pouvoir, ressources et informations sont vastement distribués* ». Cette théorie de la bonne gouvernance trouve d'ailleurs ses fondements dans les travaux de Max Weber sur la « bureaucratie rationnelle » élaborés en 1922 (Mpangi, 2024). Le sociologue, économiste et philosophe allemand, qui voyait en l'État « *une entreprise politique à caractère institutionnel* » (Treiber, 2010), milite alors à cette époque en faveur d'une gestion publique, régie par des règles explicites et sans ambiguïté et marquée par l'équité, la transparence, la responsabilité et l'efficacité. Ce n'est que plus tard dans les années 1980 que la « bonne gouvernance » connaît une formalisation, notamment : « *sous l'impulsion des institutions internationales telles que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI)* ». (id., 2024). Elle est alors considérée des années après par ces institutions financières internationales comme : « *Le processus par lequel le pouvoir s'exerce dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays, en vue de son développement et la capacité des gouvernements à concevoir, formuler et mettre en œuvre des politiques et à s'acquitter de leurs fonctions* » (Banque mondiale, 1991, citée par la Commission de Venise, 2008). Dans le contexte de notre étude, cette approche permet de voir comment la Cour des comptes de Côte d'Ivoire se présente comme un instrument au service de la « bonne gouvernance », à travers ses actions et à quel point cette Institution étatique contribue à instaurer cette dynamique de « gestion transparente » des finances publiques.

1.1.2. La théorie de la confiance envers l'État

La confiance envers l'État est une forme de confiance institutionnelle et relationnelle (Djadou et Agoh, 2024 : 34), à travers laquelle les citoyens évaluent la compétence et l'intégrité des gouvernements. Basée sur la perception de la fiabilité, elle est capitale pour la stabilité démocratique et la légitimité des politiques publiques, souvent mises à l'épreuve par la corruption ou l'inefficacité. Selon Kaasa et Andriani (2021, cités par Adaba et Boio, 2024), la confiance des citoyens envers les institutions étatiques : « *Se manifeste lorsque les citoyens estiment que les institutions tiennent leurs promesses, sont responsables, efficaces, compétentes, transparentes et intègres* ».

Du point de vue de Boo-Kyum (2026), la confiance du public dans le gouvernement est : *« L'essence même de la bonne gouvernance. Elle définit la relation entre les citoyens et le gouvernement et détermine l'acceptabilité et l'efficacité des politiques publiques »* (<https://www.opengovpartnership.org/fr/trust/political-upheaval-and-trust-building/>). Ainsi, cette théorie analyse le lien de légitimité entre les citoyens et les institutions et repose sur la croyance selon laquelle, si l'État agit pour le bien commun avec intégrité, compétence et transparence, il participe à la consolidation de la cohésion sociale.

La confiance des citoyens dans le gouvernement est une thématique ayant fait l'objet d'importantes recherches depuis plusieurs années par les spécialistes de l'administration publique et des sciences politiques (Miller 1974 ; Carnevale 1995 ; Hetherington 1998 ; Levi et Stoker 2000 ; Dalton 2004 ; Yang et Holzer 2006 ; Van der Meer 2010, etc.). La majeure partie de ces chercheurs, soutiennent le fait que la confiance envers l'État est fondamentalement déterminée par le contexte (Granovetter 1985, Rousseau et al. 1998, Hardin 2002, Bachmann 201, cités par Djadou et Agoh, op.cit).

Par ailleurs, dans le même ordre d'idée, Grimmelikhuijsen et Knies (2011 : 211), écrivent que le contexte institutionnel est un facteur déterminant dans la prise de décision des acteurs, ainsi que dans la décision de *« faire ou non confiance à un autre acteur »*. Il va sans dire que cette confiance citoyenne, qui peut connaître un changement selon le contexte, comme l'admet Hardin (2002), est caractérisée par une « variabilité », puisqu'elle est intrinsèquement liée aux bonnes actions gouvernementales répétées.

La conviction que l'État œuvre à toujours accomplir sa mission, que ses acteurs adoptent un comportement juste et mettent le bien commun au-dessus de leurs propres intérêts accroît la confiance des citoyens envers les institutions (Spire, 2020). Car, comme le fait remarquer Roché (2016, p.12) : *« Les sociétés ne vivent en harmonie que lorsque les institutions publiques jouent leur rôle en générant la confiance nécessaire à la vie collective »*. Cette confiance citoyenne, qui faut-il le noter, s'instaure aussi par l'établissement d'une communication fréquente entre « gouvernants » et « gouvernés », c'est-à-dire entre l'État et les citoyens, facilite la prise de décision (Savoie, 2014), incite davantage au respect des lois, au soutien des populations aux politiques et programmes gouvernementaux et est *« un facteur déterminant de la croissance économique »* (Cloutier, Zovighian et Bove, 2023).

Dans le cadre de cette étude, cette théorie nous aide à voir dans quelle mesure, la médiatisation des actions entreprises par la Cour des comptes, surtout par le biais de canaux numériques et dans

le contexte du contrôle des dépenses publiques, participe à la consolidation de la « confiance des citoyens » envers l'État de Côte d'Ivoire.

1.2.Approche méthodologique

La présente étude s'inscrit dans une approche mixte, méthode consistant à : « *Collecter, analyser et à intégrer des données et des résultats quantitatifs et qualitatifs dans un projet de recherche* » (<https://www.acfas.ca/archives/evenements/congres/activites/88449>). La méthode mixte, utilisée dans divers domaines depuis les années 1970, permet selon Pluye et al. (2019) : « *d'obtenir une compréhension supérieure à la somme des connaissances obtenues séparément avec des méthodes qualitatives et quantitatives* ».

Pour Anadón (2019) : « *En termes généraux, les Méthodes mixtes peuvent être définies comme une approche à la connaissance (théorie et pratique) qui tente d'envisager plusieurs points de vue et perspectives* ». De leur côté, Ivankova, Creswell et Stick (2006) estiment qu'il s'agit d'une approche visant à la collection, à l'analyse ou à l'intégration des données qualitatives et quantitatives à un certain niveau « *du processus de recherche dans une même étude dans le but de mieux comprendre le problème de la recherche* ».

Dans un premier temps, au niveau de l'approche qualitative, notre étude s'appuiera essentiellement sur l'examen de documents officiels produits par l'État de Côte d'Ivoire (*Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire* du mercredi 6 mars 2019) et la Cour des comptes (*Résumé Rapport public Annuel 2020, Rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget de l'État pour l'année 2023, Extrait des minutes du Greffe de la Cour des comptes. Audience de la Chambre du conseil du mercredi 25 septembre 2024*).

Puis dans un second temps, dans le cadre de l'approche quantitative, nous nous appuierons sur une enquête par questionnaire, menée auprès de 200 personnes et tournant autour de la connaissance et l'appréciation des actions de la Cour des comptes et leur impact sur la confiance citoyenne. En ce qui concerne le mode d'échantillonnage, notre choix s'est porté sur l'échantillonnage aléatoire simple consistant à prélever de façon aléatoire un sous-ensemble

d'individus à partir d'un ensemble plus significatif, de manière à ce que chaque individu ait la même probabilité de faire partie de l'échantillon (Daniel, et al., 2008).

Le tableau ci-après présente une synthèse du corpus de notre étude :

Tableau1 : Corpus de l'étude

Quelques actions de la Cour des comptes divulguées par canaux officiels et autres		
Actions de la Cour des comptes	Dates/Lieux	Canaux institutionnels et autres
Rencontres institutionnelles 1.Présentation du rapport sur l'exécution du budget de l'État pour l'année 2024 devant les députés	13 novembre 2025 Assemblée nationale/ <i>Abidjan</i>	Site web officiel de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire https://www.assnat.ci/?la-cour-des-comptes-presente-son-rapport-sur-l-execution-du-budget-2024-devant-les-deputes# Page Facebook officielle du Ministère de l'économie et des finances https://www.facebook.com/rci.ecofinances/posts/%F0%9D%90%80%
2.Présentation des rapports d'exécution de la loi de finances 2024 aux sénateurs par le Président de la Cour des comptes	02 décembre 2025 Sénat/ <i>Yamoussoukro</i>	Site web officiel de la Cour des comptes de Côte d'Ivoire https://www.courdescomptes.ci/detail_actualite.php?num=119 Site web officiel du Sénat de la République de Côte d'Ivoire https://www.senat.ci/ Site internet de l'Agence ivoirienne de presse (AIP) https://www.aip.ci/286787/cote-divoire-aip-la-cour-des-comptes-presente-au-senat-son-rapport-annuel-sur-lexecution-de-la-loi-de-finances-2024/
Organisation/ Animation de séminaires 1.Séminaire à l'intention des comptables publics sur le thème « La	02 décembre 2021 / <i>Yamoussoukro</i>	Page officielle du gouvernement de Côte d'Ivoire https://www.gouv.ci/actualite/bonne-gouvernance-desormais-les-comptables-publics-sanctionnes-par-la-cour-des-comptes-pour-non-production-ou-retard-dans-la-production-des-comptes-2460 Page Facebook officielle du gouvernement de Côte d'Ivoire https://www.facebook.com/gouvci officiel/posts/economie-bonne-gouvernance-d%C3%A9sormais-les-comptables-publics-sanctionn%C3%A9s-par-la-c/269366671901678/?locale=fr_FR

<i>Responsabilité du comptable public »</i>		
2.Séminaire à l'intention des magistrats et vérificateurs de la Cour des comptes sur l'analyse des états financiers pour un Contrôle efficient des finances publiques en Côte d'Ivoire	du 9 au 13 mai 2022/ Abidjan/Cocody	Page Facebook officielle de la Primature https://www.facebook.com/primatureci/posts/cour-des-comptes-les-magistrats-et-v%C3%A9rificateurs-renforcent-leurs-capacit%C3%A9sabidj/2689244004532385/ Site web officiel du quotidien d'information étatique Fraternité Matin https://www.fratmat.info/article/220624/economie/finances/control-des-finances-publiques-les-magistrats-et-verificateurs-de-la-cour-des-comptes-formes-a-lanalyse-des-etats-financiers
3.Séminaire à l'intention des élus locaux sur la gestion rigoureuse des finances publiques organisé en partenariat avec la Direction Générale de la Décentralisation	27 au 30 octobre 2024 / Yamoussoukro	Site web officiel de la Direction générale de la décentralisation et du développement local de Côte d'Ivoire (DGDDL-CI) http://dgddl.gouv.ci Site web de la Diplomatie d'Abidjan https://www.ladiplomatiquedabidjan.net/economie/9555.html

Source : Données de l'étude

2.Résultats

2.1.De la Chambre des comptes à la Cour des comptes : historique, évolution et missions d'une Institution au service de la bonne gouvernance

« D'après la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, « la société a le droit de demander des comptes à tout agent public de son administration ». Ce principe de transparence oblige l'État [...] à rendre des comptes sur la manière dont l'argent public est dépensé. C'est la Cour des comptes qui assure cette mission en rendant des rapports a posteriori sur l'action publique. Elle intervient à toutes les échelles, investiguant autant sur les dépenses locales que nationales » (<https://reflexepolitiste.com/controler-sans-decider-le-role-de-la-cour-des-comptes-dans-les-finances-publiques/>).

La Cour des comptes de Côte d'Ivoire, haute juridiction de contrôle des finances publiques et pilier essentiel de la bonne gouvernance dans le pays, a été officiellement installée le 9 janvier 2018, avec Diomandé Kanvaly comme premier Président. La Cour des comptes est héritière de la Chambre des comptes de la Cour suprême. Cette dernière trouve ses origines dans l'article 57 de la Constitution ivoirienne du 29 novembre 1960 et est régie à cette époque par la loi n^o 94-440 du 16 août 1994, sa création formelle découle de la Constitution du 1^{er} août 2000 et de la loi organique de 2015. (https://www.courdescomptes.ci/_presentation.php?num=2). D'ailleurs, cette loi organique n^o 2015-494 du 7 juillet 2015 marquait déjà la mise en place d'une réforme clé, accordant à cette Institution suprême une autonomie financière et organisationnelle, la libérant ainsi des tutelles administratives antérieures et faisant d'elle un pion essentiel de la lutte contre la corruption.

La Constitution du 8 novembre 2016 lui conférait déjà un double statut : celui de juridiction suprême de contrôle des finances publiques et d'Institution de la République (https://www.nyulawgloblal.org/globallex/cote_divoire1_fr.html).

Régie par la loi organique n^o 2018-979 du 27 décembre 2018, qui détermine ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement, la Cour des comptes assure le contrôle des finances publiques et matérialise l'engagement de transparence financière, de redevabilité et de lutte contre la corruption pris par l'État de Côte d'Ivoire. Cette évolution, qui « *marque l'ancrage durable de la Cour des Comptes dans le dispositif institutionnel de l'État* » (Kanvaly, cité par CICG, 2024), reflète l'adaptation aux normes modernes de contrôle financier, passant d'une Chambre consultative à une juridiction autonome et puissante. Elle constitue un véritable « *saut qualitatif dans l'histoire de la juridiction financière en Côte d'Ivoire* ». (<https://news.abidjan.net/articles/628900/la-cote-d8217ivoire-se-dote-d8217une-cour-des-comptes-pour-controler-les-finances-publiques>).

En outre, la Cour des comptes de Côte d'Ivoire, inspirée du modèle français, est membre de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français (AISCUF), au sein de laquelle, sont promues les « *valeurs d'indépendance, de coopération et de rayonnement de la langue française dans le monde* » (Moscovici, 2024). Elle adopte également des standards internationaux de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôles des finances publiques (INTOSAI), pour le contrôle de la dette

publique et la gestion des finances et est membre du Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) d'Afrique Francophone Subsaharienne (CREFI AF, également appelé AFROSAI-F), une entité regroupant les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques africaines. (<https://www.ccrek.be/fr/qui-sommes-nous/relations-internationales/normes-d-audit-internationales>). La Cour des comptes ivoirienne coopère ainsi avec d'autres institutions de contrôle internationales, sous-régionales.

Elle bénéficie à cet effet de partages d'expériences, visant à renforcer son rôle d'Institution indépendante, garante de la bonne gouvernance financière en Côte d'Ivoire. S'agissant des missions assignées à la Cour des comptes, elles sont précisément énoncées dans la loi organique n° 2018-2019 et la Constitution de 2016 qui stipulent que cette Institution est chargée de :

Juger les comptes des comptables publics, les comptables de fait et les fautes de gestion ; contrôler la gestion de tout organisme ou association bénéficiant d'un concours financier de l'État, ainsi que des organismes recevant des fonds des entreprises publiques et de leurs filiales ; contrôler la gestion des services de l'État, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ; assister le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans les domaines relevant de sa compétence ; recevoir la déclaration authentique de patrimoine du Président de la République, du Vice-président et des membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci...(<https://www.courdescomptes.ci/presentation.php?num=>). La Cour des Comptes, en plus de ces missions classiques susmentionnées « *procède désormais à l'audit de performance des services de l'État et des organismes publics soumis à son contrôle, en lieu et place de la traditionnelle déclaration de conformité* » (DGTCP, 2017 : 20). Cette Institution « *clé du dispositif de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des affaires publiques* »(<https://www.aa.com.tr/fr/afrique/la-c%C3%B4te-divoire-se-dote-de-sa-premi%C3%A8re-cour-des-comptes/1025646>), comme l'a souligné le Chef de l'État ivoirien, lors de la cérémonie de prestation de serment de son premier Président, a donc le devoir d' « *exercer ses fonctions dans la rigueur, l'équité et la justice, afin de permettre à la Côte d'Ivoire de poursuivre et consolider les progrès entrepris dans le domaine de la bonne gestion dans le secteur public, de la lutte contre le gaspillage et le détournement des biens publics* » (Ouattara, cité par Ahmed, 2018).

2.2. La Cour des comptes ivoirienne dans la dynamique de la transparence : entre audit, divulgation des informations relatives aux dépenses publiques et recommandations

La Cour des comptes ivoirienne joue un rôle primordial dans la quête de transparence des finances publiques, ce qui représente un enjeu significatif pour un pays aspirant à l'émergence comme la Côte d'Ivoire, première économie de l'Afrique de l'ouest francophone. Par ses audits rigoureux sur les finances et dépenses publiques, la divulgation d'informations dans les médias et ses recommandations, la Cour des comptes de Côte d'Ivoire agit comme un garde-fou, un « *chien de garde* » (Gournay, 1983 : 519) au service de l'État. La Constitution du 08 novembre 2016, qui confère à la Cour des comptes de Côte d'Ivoire le statut de juridiction suprême de contrôle des finances publiques, donne les pleins pouvoirs à cette Institution d'auditer les comptes de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises publiques (https://www.nyulawglobal.org/globalex/cote_divoire1_fr.html). Son rôle s'étend également à la certification des comptes annuels de l'État et à l'émission de recommandations pour corriger les dysfonctionnements. Dans le contexte économique actuel, marqué par une exigence de plus en plus accrue des institutions financières internationales, la transparence des finances publiques est essentielle pour capter les financements internationaux, attirer les investisseurs et capitaux étrangers et restaurer la confiance citoyenne.

Alt et Lassen (2006) écrivent à ce propos que : « *La transparence des finances publiques — définie par la clarté, la fiabilité, la fréquence, l'actualité et la pertinence des informations présentées sur les finances publiques et le degré d'ouverture au public du processus de prise de décisions budgétaires par l'État —*

est un aspect essentiel d'une bonne gestion financière ». La Cour des comptes de Côte d'Ivoire, dans cette dynamique de transparence, conduit des audits financiers et de performance ciblés pour évaluer l'exécution budgétaire et détecter les irrégularités.

Elle examine à cet effet de façon minutieuse la régularité, la sincérité et l'efficacité des dépenses publiques. En 2024, le rapport annuel de la Cour des comptes de Côte d'Ivoire, relatif à l'exécution du budget de 2022 a mis en lumière des dysfonctionnements dans l'exécution des projets financés par des dons internationaux, des sources de financement pourtant vitales pour le développement économique du pays. Selon ce rapport : « *Les projets financés sur dons au cours de l'année 2022 ont été exécutés à hauteur de 39 852 795 628 F (232776307,45 dollars américains) bien en deçà des 84 116 711 159 F (140007050,49 dollars) prévus, représentant un taux d'exécution de seulement 47,4%... Quatorze projets financés sur dons, d'un montant*

total de 34 244 907 000 F n'ont connu aucun début

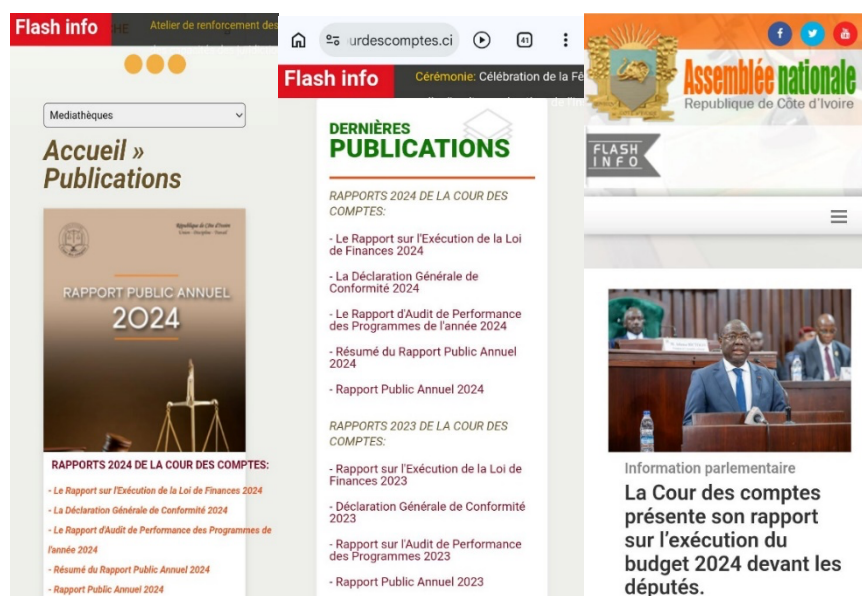
d'exécution... »(<https://www.aa.com.tr/fr/afrique/c%C3%B4te-divoire-plusieurs-minist%C3%A8res-%C3%A9pingl%C3%A9s-par-un-rapport-de-la-cour-des-comptes/3100274>).

Ces informations, relatives aux irrégularités constatées dans l'exécution budgétaire de plusieurs ministères de la République de Côte d'Ivoire et autres structures étatiques (montants alloués, dépenses exécutées, écarts constatés, etc.) ont été divulguées dans les médias classiques, les bulletins officiels, les canaux numériques (site web officiel de la Cour des comptes, site internet officiel du Gouvernement, pages *Facebook* officielles, etc.) et par le biais des audiences publiques annuelles devant le Parlement (Assemblée nationale, Sénat). La Cour des comptes de Côte d'Ivoire s'aligne ainsi sur les standards internationaux (INTOSAI) en favorisant l'accès citoyen via des portails ouverts.

Par ailleurs, la Cour des comptes, hormis la divulgation des financements et dépenses publiques et la mise en lumière des irrégularités dans la gestion des finances, fait des recommandations spécifiques à chaque entité auditée et en fonction des constats.

Ces différentes recommandations tournent principalement autour du renforcement de la transparence budgétaire, de l'amélioration de la gestion des finances publiques, de la sécurisation des recettes, de du respect des normes comptables. (<https://www.assnat.ci/?la-cour-des-comptes-presente-son-rapport-sur-l-execution-du-budget-2024-devant-les-deputes>).

Figure 1 : Présentation des rapports de la Cour des comptes ivoirienne sur les sites web officiels



Source : Sites web officiels de la Cour des comptes et de l'Assemblée nationale ivoirienne

2.3. Impact des initiatives de la Cour des comptes sur la confiance citoyenne

Nous proposons à travers ces différents tableaux une approche simplifiée de la présentation des données relatives à l'impact des initiatives de la Cour des comptes sur la confiance citoyenne.

Tableau 2 : Perception globale de la transparence des finances publiques en Côte d'Ivoire		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Transparentes	24	12
Peu transparentes	126	63
Pas du tout transparentes	50	25
Total	200	100

Sur 200 répondants, seulement 24 (12%) trouvent transparente les finances publiques en Côte d'Ivoire, 126 (63%) les trouvent peu transparentes et 50 (25%) estiment que les finances publiques ne sont pas du tout transparentes. Ces chiffres s'expliquent par un manque de communication des autorités gouvernementales sur la gestion des finances publiques. Des efforts gouvernementaux sont donc nécessaires pour rendre encore plus transparente la gestion des finances publiques et rassurer davantage les citoyens.

Tableau 3 : Connaissance des missions assignées à la Cour des comptes		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	30	15
Non	170	85
Total	200	100

Sur 200 répondants, 30 (15%) déclarent connaître les missions assignées à la Cour des comptes tandis que 170 (85%) affirment ne pas en avoir connaissance.

Ces chiffres s'expliquent par une carence informationnelle de la Cour des comptes, qui communique moins sur elle et ses missions. La Cour des Comptes doit donc trouver des canaux communicationnels appropriés pour se faire davantage connaître aux citoyens.

Tableau 4 : Visite du site internet officiel de la Cour des comptes		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	10	5
Non	190	95
Total	200	100

Sur 200 répondants, seulement 10 (5%) déclarent avoir déjà visité le site web officiel de la Cour des comptes (<https://www.courdescomptes.ci/>), tandis que 190 (95%) affirment n'avoir jamais consulté ledit site. Ces chiffres s'expliquent par le manque de visibilité et d'attrait du site web officiel de la Cour des comptes. Les informations qui y sont divulguées, notamment les rapports annuels et autres ne sont pas lues et suivies par la majeure partie des internautes car le site web lui-même est peu connu et suscite peu d'intérêt chez bon nombre de citoyens. La Cour des comptes gagnerait donc à mieux faire connaître son site web officiel en le liant par exemple à

un compte Facebook officiel, afin de permettre aux citoyens de mieux le découvrir et le consulter.

Tableau 5 : Consultation des rapports annuels de la Cour des comptes		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	50	25
Non	150	75
Total	200	100

Sur 200 individus, 50 (25%) affirment avoir déjà consulté les rapports annuels de la Cour des Comptes, contrairement à 150 (75%) qui déclarent n'avoir jamais consulté lesdits rapports.

Ces chiffres, qui s'expliquent par l'inaccessibilité des rapports de la Cour des compte à la majeure partie des citoyens, montrent que l'Institution doit œuvrer davantage à multiplier les canaux de divulgation des rapports annuels, afin de les rendre beaucoup plus accessibles aux citoyens.

Tableau 6: Canaux communicationnels par lesquels les citoyens prennent connaissance desdits rapports		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Médias classiques (Radio, Télévision, Presse Écrite...)	30	20
Canaux numériques (Sites web officiels, Pages Facebook...)	120	80
Total	150	100

Parmi les 150 personnes ayant affirmé connaître les rapports annuels de la Cour des comptes, 30 (20%) affirment avoir pris connaissance desdits rapports à travers les médias classiques (Radio,

Télévision, Presse écrite) et 120 (80%) affirment avoir découvert ces rapports sur internet, notamment sur les Réseaux sociaux numériques prioritairement sur *Facebook*. Ces chiffres, qui s'expliquent par l'accès facile des citoyens aux canaux numériques, montrent que le Cour des comptes doit accentuer sa présence numérique pour permettre à un plus grand nombre de citoyens d'avoir accès aux informations sur la gestion des deniers publics.

Tableau 7 : Compréhension des rapports de la Cour des Comptes par les citoyens		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	24	12
Non	176	88
Total	150	100

Sur les 150 personnes ayant affirmé connaître les rapports annuels de la Cour des comptes, seulement 24 (12%) affirment comprendre lesdits rapports tandis que 176 (88%) déclarent ne pas avoir une bonne compréhension de ces rapports. Ces chiffres qui s'expliquent par l'aspect trop technique et hermétique des rapports annuels, montrent que la Cour des comptes doit veiller à

simplifier ces documents mis à la disposition des citoyens, en utilisant un langage beaucoup plus accessible.

Tableau 8 : Appréciation relative à la divulgation desdits rapports		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	170	85
Non	30	15
Total	200	100

Sur les 200 personnes interrogées, 170 (85%) affirment apprécier la divulgation des rapports de la Cour des comptes, car cette initiative montre une certaine transparence, contrairement aux 30 autres (15%) qui estiment que le langage hermétique (juridico-économique) utilisé ne permet pas à la grande partie des citoyens de comprendre et d'apprécier la justesse desdits rapports. Ces résultats s'expliquent par le fait que dans la conscience populaire, la divulgation des rapports de la Cour des comptes apparaît comme un acte de transparence à encourager.

Tableau 9 : L'impact des rapports de la Cour des comptes sur la confiance citoyenne		
Réponses	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	90	45
Non	110	55
Total	200	100

Sur un total de 200 personnes interrogées, 90 (45%) affirment que les actions de la Cour des comptes, notamment la publication des rapports annuels et autres créent en elles une plus grande confiance en l'État, puisqu'elles denotent d'une certaine transparence dans la gestion des dépenses publiques, tandis que 110 (55%) donc plus nombreuses émettent des réserves.

Ces chiffres montrent que la divulgation des rapports de la Cour des comptes, malgré leur justesse ne créent pas systématiquement la confiance des citoyens envers le gouvernement. Ces chiffres s'expliquent par l'existence d'autres facteurs à prendre en compte pour garantir la confiance citoyenne. En d'autres termes, ces résultats révèlent que la divulgation des rapports annuels par la Cour des comptes ne suffit pas à elle seule à garantir la confiance citoyenne.

2.4. Limites et défis des initiatives de la Cour des comptes de Côte d'Ivoire en matière de divulgation des informations relatives aux finances et dépenses publiques

En dépit des initiatives de la Cour des comptes de Côte d'Ivoire en matière de divulgation des informations relatives aux finances et dépenses publiques, quelques limites et défis se posent. L'une des principales limites est le problème de la présence numérique de cette Institution étatique. De fait, hormis son site internet officiel, peu connu d'ailleurs, comme le révèlent les résultats de nos enquêtes, la Cour des Comptes de Côte d'Ivoire n'a aucune présence sur les

Réseaux sociaux numériques contrairement à certaines institutions de la République comme la Présidence, la Primature, etc. et même la Cour des comptes de France, qui en plus d'un site officiel est présente sur *Facebook*, *LinkedIn*, *Instagram*, *YouTube*, etc. Pourtant, pour Abdellatif et Hamza (2023 : 33) : « *Les médias sociaux peuvent influencer les politiques publiques et ainsi renforcer la confiance entre le gouvernement et les citoyens* ». Et selon Nicolini et Caron (2024) : « *La transformation vers le numérique est à l'agenda de nombreuses organisations publiques qui visent à tirer profit du potentiel des technologies de l'information et de la communication récentes* » (<https://www.erudit.org/fr/revues/admachina/2024-n8-admachina09808/1115741ar.pdf>).

Une autre limite, qui faut-il le préciser n'est pas spécifique à la Côte d'Ivoire, reste la question de l'indépendance de la Cour des comptes elle-même en tant qu'Institution étatique.

En effet, même si la Cour des comptes est une Institution indépendante, agissant comme juridiction suprême pour le contrôle des finances publiques, avec des magistrats inamovibles et des travaux objectifs, son indépendance est parfois questionnée par la nomination politique de son Premier Président. En réalité, le Président de la Cour des comptes est nommé par la Chef de l'État (Art.24, Loi organique N°218-979 du 27 décembre 2018), ce qui amène certains observateurs à émettre des réserves sur son impartialité et sa neutralité dans ses analyses et jugements, et à relever un risque de pression politique ou d'adoucissement des critiques dans les rapports, ainsi que la tentation d'être à la fois « juge et partie » sur les sujets budgétaires sensibles.

Cette crainte de tentative de "verrouillage" de l'institution de contrôle financier par le pouvoir exécutif, est partagée par certains analystes qui estiment, à partir du cas spécifique de la France, que : « *Quand une institution chargée de juger l'usage des deniers publics apparaît dépendante d'un arbitrage politique pour la désignation de sa tête, la perception d'impartialité risque d'en pâtir, même si la personne nommée respecte scrupuleusement les règles et exerce sa mission avec neutralité* » (https://www.parlons-politique.fr/actualite-nationale/cour-des-comptes-pourquoi-la-nomination-pouvoirs_8207/). Dans le même ordre d'idée, Takafo-Kenfack (2020) écrit que : « *L'indépendance d'esprit du contrôleur des comptes suppose que ce dernier n'est pas soumis à l'autorité du dirigeant, encore moins à celui des apporteurs de capitaux. Elle passe pour être la première vertu et la pierre angulaire de toute fonction de contrôle* ». Ce scepticisme sur l'indépendance de la Cour des comptes, a un impact négatif sur la portée de ses

actions, surtout auprès des citoyens, ce d'autant plus que la confiance des citoyens envers l'État est en partie tributaire de la perception que ceux-ci ont de l'autonomie réelle des institutions.

Un autre volet qui pourrait remettre en cause la véritable indépendance de la Cour des comptes de Côte d'Ivoire et créer des doutes sur la transparence des finances publiques chez de nombreux citoyens, est le fait que dans les normes « *toutes les institutions exécutant des volumes significatifs de dépenses devraient être soumises aux mêmes exigences d'évaluation* » (<https://connectionivoirienne.net/2026/01/26/cote-divoire-finances-publiques-la-cour-des-comptes-silencieuse-sur-lefficiency-des-depenses-de-la-presidence/>).

Or, pour certains observateurs, les rapports annuels des institutions comme la Présidence de la République ne sont pas mis à la disposition des citoyens à l'instar des autres institutions épinglées par la Cour des comptes :

Selon les données relatives à l'exécution budgétaire de l'année 2024, la Présidence de la République est l'institution étatique ayant réalisé le volume le plus important de dépenses d'investissement sur financement du Trésor public, avec un montant estimé à plus de 478,6 milliards de FCFA, soit environ 23 % de l'ensemble des investissements publics financés sur ressources nationales. Ce niveau de dépenses place la Présidence largement en tête, devant les ministères et autres institutions de la République. Pourtant, dans ses rapports d'audit de la performance, réalisés conformément aux principes de la norme internationale ISSAI 300, la Cour des Comptes n'a pas communiqué d'éléments relatifs au ratio d'efficacité des investissements engagés par la Présidence de la République. Les audits publiés portent essentiellement sur les ministères sectoriels et, au niveau institutionnel, s'arrêtent généralement à la Primature. Cette situation contraste avec l'importance budgétaire de la Présidence, dont les investissements dépassent ceux de nombreuses structures régulièrement auditées. L'absence d'évaluation publique de l'efficacité de ces dépenses alimente ainsi le débat sur l'exhaustivité et l'équité du contrôle de la dépense publique (Koulibaly cité par Koné, 2026).

Pourtant, le Code de transparence dans la gestion des deniers publics exige que la Cour des comptes divulgue l'ensemble des rapports (y compris ceux de la Présidence), ainsi que ses recommandations particulières sur son site web et via d'autres canaux officiels. Cette obligation a pour objectif de permettre aux citoyens de disposer d'informations crédibles et régulières sur l'usage des finances publiques par toutes les institutions de la République sans exception et d'avoir encore plus confiance en l'État.

Le Centre de transparence démocratique (Democracy centre for transparency) dans l'une de ses analyses faites en 2025 rappelle d'ailleurs que : « *La transparence est profondément politique et peut être instrumentalisée. Les gouvernements peuvent sélectionner les informations à publier afin de façonner les récits, servir des intérêts ou décourager certaines enquêtes. Elle peut aussi devenir un outil utilisé par différents acteurs pour exposer ou dissimuler des sujets sensibles* ». (<https://dctransparency.com/fr/divulgation-et-democratie-les-defis-de-la-communication-transparente-en-gouvernance/>).

De son côté, Grimmelikhuijsen (2012) écrit que : « *Lorsque les citoyens ne savent pas ce qu'est l'État ou ce qu'il fait, ils ne vont pas lui faire confiance...L'une des causes à l'origine du manque de confiance dans l'État est que les citoyens ne disposent pas assez souvent d'informations factuelles sur ses processus et ses activités* ». De même, citant Dervin (1994) et De Ferranti (2009), Harrison et al. (2012) soutiennent que : « *La "bonne" information, suffisante, rigoureuse et accessible est une condition préalable à la "bonne" démocratie [car] sans information, les citoyens ne peuvent vraisemblablement pas demander aux gouvernements qu'ils ont élus de rendre compte de leurs actes...Le concept de transparence renvoie [donc] à la disponibilité en quantité croissante d'information récente, complète, pertinente, hautement rigoureuse et fiable sur les activités gouvernementales au profit de la population* ».

Au-delà de la question de la relative indépendance de la Cour des comptes et celle de la transparence, l'un des véritables défis reste l'accessibilité des rapports et autres informations divulguées par la Cour des comptes via les différents médias. À ce niveau, le caractère trop technique des rapports annuels divulgués par la Cour des comptes à travers les médias, surtout numériques les rendent inaccessibles pour la grande masse. Ces rapports écrits dans un langage « juridico-économique » restent complexes et hermétiques pour le citoyen ordinaire, alors que la naissance ou le renforcement de la confiance citoyenne impose que les actions entreprises par la Cour des comptes, soient comprises et appréciées à leur juste valeur par la majorité des populations et non seulement par une « cible élitiste » (privilegiée).

3. Discussion

L'analyse quantitative des données recueillies auprès de 200 personnes, met en évidence des limites dans les actions communicationnelles entreprises par la Cour des comptes de Côte d'Ivoire. On remarque, à la lumière de nos enquêtes, que de nombreux citoyens (85%) ne sont pas informés des missions et actions de la Cour des comptes, et n'ont aucune idée des rapports

annuels relatifs aux dépenses publiques, divulgués via les médias par ladite Institution. Moscovici (2024) rappelle pourtant qu' : « *Aujourd'hui plus que jamais, l'action de la Cour des comptes contribue à 'se souvenir', à 'partager' l'information au plus grand nombre, à éclairer les décideurs dans leurs choix les plus importants. En rendant compte aux citoyens de la gestion des deniers publics, la Cour des comptes est garante d'un débat public éclairé* ».

Pour sa part, Andrieu (2023) soulignant le lien étroit entre la mission de la Cour des comptes et le droit des citoyens à l'information, comme mentionné dans la déclaration universelle des droits de l'homme, écrit que : « *La mission de la Cour des comptes est fondée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, en particulier son article 15 qui stipule que la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (<https://igpdepublic.hypotheses.org/5332>). Ce qui signifie qu'il est du devoir de la Cour des comptes de tout mettre en œuvre, pour que le plus grand nombre de citoyens en Côte d'Ivoire soit informé de la gestion des deniers publics.

Les résultats des enquêtes révèlent aussi que, même si la Cour des comptes dispose d'un site web pour marquer sa présence en ligne, ledit site reste peu visité (seulement 5% des personnes interrogées), ce qui pose un problème de visibilité de l'Institution et de valorisation des actions entreprises dans le cadre de sa mission. En principe, la divulgation des actions entreprises par la Cour des comptes, participe à la création ou au renforcement de la confiance des citoyens envers l'État. Or les résultats révèlent que 63% des personnes interrogées trouvent la gestion des finances publiques en Côte d'Ivoire peu transparentes, ce qui signifie que les actions entreprises par la Cour des comptes de Côte d'Ivoire, malgré leur justesse, n'arrivent pas encore à avoir un grand impact sur la confiance citoyenne. Une plus grande occupation de l'espace numérique par la Cour des comptes de Côte d'Ivoire, à l'instar de la Cour des comptes de France peut réduire ce déficit communicationnel et permettre à un nombre significatif de citoyens d'avoir accès aux différentes informations relatives à la gestion des finances publiques.

Internet, qui apparaît selon les résultats de nos enquêtes, comme le moyen communicationnel par lequel 80% des personnes interrogées affirment recevoir les informations de la Cour des comptes, reste le canal privilégié et indispensable susceptible de renforcer la transparence, la responsabilité financière et l'accès citoyen à l'information publique. La mise en ligne des rapports annuels et autres informations utiles sur les sites officiels et les Réseaux sociaux numériques, modernise l'Institution et permet une diffusion rapide et large.

La publication sur Internet, surtout sur les Réseaux sociaux numériques (RSN), permet de rendre les travaux accessibles à tous (citoyens, journalistes, élus), facilitant l'information du public sur la gestion des deniers public. Cette publication numérique permet également la diffusion des rapports détaillés en temps réel, adaptés aux attentes des citoyens.

C'est pourquoi, consciente de l'importance du numérique dans la divulgation et l'accessibilité des travaux de la Cour des comptes, Esclassan (2016) a pu écrire que : « *L'ère du numérique et de la dématérialisation qui efface les frontières et le temps, marque ainsi dans les faits une nouvelle progression du repositionnement de [la Cour des comptes] au sein des institutions contemporaines et notamment son rapprochement des citoyens* ». Désormais, comme le fait remarquer Bonnaud (2018 : 14) : « *Le citoyen attend des institutions modernes de la transparence, des comptes sur leur action mais également la possibilité de dialoguer. Il s'agit donc pour les [Institutions publiques] de communiquer sur leurs actions...sur l'ensemble des supports physiques ou virtuels* ».

Conclusion

À travers cet article, nous avons cherché à mettre en évidence les forces et limites des actions de communication entreprises par la Cour des comptes de Côte d'Ivoire autour de la question des dépenses publiques. Les résultats révèlent que les missions et actions de la Cour des comptes sont peu connues par les citoyens dans leur grande majorité, ce qui réduit considérablement l'impact de ladite Institution sur la confiance citoyenne. En plus, même si elle dispose d'un site internet officiel sur lequel elle divulgue des informations relatives à certaines activités et ses rapports annuels, la présence numérique de la Cour des comptes reste limitée. Cette présence numérique limitée réduit la visibilité de la Cour des comptes en tant qu'Institution et constitue un frein à la valorisation de ses actions auprès des citoyens.

En outre, la théorie de la bonne gouvernance, l'une des théories sur lesquelles s'est appuyée cette étude, nous a permis de voir comment la Cour des comptes de Côte d'Ivoire se présente comme un instrument au service de la bonne gouvernance, à travers ses actions et à quel point cette Institution étatique contribue à instaurer cette dynamique de gestion transparente des finances publiques. Quant à la théorie de la confiance envers l'État, elle nous a aidé à voir jusqu'à quel point la médiatisation des actions entreprises par la Cour des comptes de Côte d'Ivoire, surtout par le biais de canaux numériques et dans le contexte du contrôle des dépenses publiques, participe au renforcement de la confiance citoyenne. Somme toute, comme souligné

dans la présente étude, la Cour des comptes gagnerait à renforcer sa présence numérique, afin d'accroître sa visibilité et permettre à un plus grand nombre de citoyens d'avoir accès aux informations relatives à la gestion des deniers publics en Côte d'Ivoire. Le faisant, ses actions auront une plus grande portée auprès des populations et pourront mieux renforcer la confiance des citoyens envers l'État de Côte d'Ivoire.

RÉFÉRENCES

Abdellatif, C. & Hamza, E.H. (2023). « L'impact de l'utilisation des médias sociaux sur les administrations publiques », in *Revue Marocaine de Recherche en Management et marketing* (REMAREM), v°15, n°2, july-december 2023, pp.24-39.

Adaba, K.A. & Boio, D. (2024). « À travers l'Afrique, la confiance populaire envers les principaux dirigeants et institutions s'étiole », in *Dépêche Afrobarometer* N°. 891, 31 octobre 2024, pp.1-17.

Alt, J.E. & Lassen, D.D. (2006). « Transparence fiscale, partis politiques et dette dans les pays de l'OCDE », in *European Economic Review*, Elsevier, vol. 50(6), pp.1403-1439.

Anadón, M. (2006). La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents, in *Recherches qualitatives*, 26(1), pp.5-31.

Andrieu, C. (2023). « Démocratiser et verdir : les enjeux de la Cour des comptes de demain ? » Disponible sur <https://igpdepublic.hypotheses.org/5332>, consulté le 15 avril 2026.

ASSEMBLÉE NATIONALE DE CÔTE D'IVOIRE (2025). « Information parlementaire/La Cour des comptes présente son rapport sur l'exécution du budget 2024 devant les députés », disponible sur <https://www.assnat.ci/?la-cour-des-comptes-presente-son-rapport-sur-l-execution-du-budget-2024-devant-les-deputes>, consulté le 16 avril 2026.

Bayart, J.-F. (1994). *L'État en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, pp.84-112.

Ben Ahmed L. (2018). « La Côte d'Ivoire se dote de sa première cour des Comptes. Elle a pour mission de mieux contrôler la gestion des services publics », disponible <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/la-c%C3%B4te-divoire-se-dote-de-sa-premi%C3%A8re-cour-des-comptes/1025646>.

Bishop, F. L. & Tonkin-Crine, S. (2020). Principaux enjeux de l'utilisation de méthodes mixtes en psychologie, in *Les méthodes mixtes en psychologie*, pp.43-62.

Bjuremalm, H. & al. (2016). *La responsabilité démocratique dans la prestation de services publics. Identifier les améliorations à apporter au moyen d'une évaluation : guide pratique 2016*, Stockholm, IDEA international.

Bonnaud, P.-M (2018). « La Transformation numérique des institutions publiques », pp.1-34., disponible sur <https://inet.cnfpt.fr/sites/default/files/2020-10/la-transformation-numerique-des-institutions-publiques-2.pdf>, consulté le 15 avril 2026.

Chevallier, J. (2003). La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? in *Revue française d'administration publique*, 2003/1 n°105-106, pp.203 à 217.

CICG (2023). « Performance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques : la Cour des comptes réaffirme son ambition de devenir une institution modèle », disponible sur <https://news.abidjan.net/articles/720382/performance-des-institutions-superieures-de-controle-des-finances-publiques-la-cour-des-comptes-reaffirme-son-ambition-de-devenir-une-institution-modele>, consulté le 20 avril 2026.

Cloutier, M., Zovighian, D., & Bove, A. (2023). « Strengthening institutional trust in Morocco through public policy. Banque Mondiale », in *Note Technique du Maghreb* N°. 9.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT-Commission de Venise- (2008). « Bilan sur les notions de « bonne gouvernance » et de « bonne administration », *Étude* n°470 / 2008, disponible sur [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL\(2011\)006-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL(2011)006-f), consulté le 22 avril 2026.

COUR DES COMPTES (2020). Résumé Rapport public annuel 2020, disponible sur <https://www.aisccuf.org/wp-content/uploads/2024/03/resume-rapport-public-annuel-2020-cc-cote-d-ivoire.pdf>, consulté le 22 avril 2026.

COUR DES COMPTES (2024). « Rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget de l'État pour l'année 2023 », disponible sur <https://www.courdescomptes.ci/fichiers/1768604969RapportsurExecutiondeLaLoideFinances2024.pdf>, consulté le 22 avril 2026.

COUR DES COMPTES (2025). « Extrait des minutes du Greffe de la Cour des comptes. Audience de la Chambre du conseil du mercredi 25 septembre 2024 », N°23 / (2025), disponible sur <https://www.courdescomptes.ci/fichiers/1735654572RELF%202023.pdf>

DEMOCRACY CENTRE FOR TRANSPARENCY (2025). « Divulgateion et démocratie : Les défis de la communication transparente en gouvernance », disponible sur

<https://dctransparency.com/fr/divulcation-et-democratie-les-defis-de-la-communication-transparente-en-gouvernance/>, consulté le 28 avril 2026.

Daniel S. & al. (2008). The practice of statistics : TI-83/84/89 graphing calculator enhanced, W.H. Freeman.

Djadou, A.A., & Agoh. M.S. (2014). Montée de la menace djihadiste en Côte d'Ivoire : l'État entre communication, diplomatie coercitive et diplomatie de défense, *Communication en Question*, n° 20, Novembre / Décembre 2024, pp.29-56.

Esclassan, M.-C (2016). La Cour des comptes informateur des citoyens : une fonction en pleine évolution, in *Revue française de finances publiques* 2016/3 N° 135, pp.49 à 58.

Gournay, B. (1983). Tendances actuelles du contrôle des finances publiques, in *Revue française d'Administration Publique*, Année 1983, Vol. 27, pp. 515-531.

Grimmelikhuijsen, P. (2012). Relier transparence, connaissances et confiance des citoyens dans l'État : expérience, in *Revue Internationale des Sciences Administratives* 2012/1 Vol. 78, pp.5-78.

Harrison, T.M. & al. (2012). La transparence gouvernementale et le cybergouvernement : les enjeux démocratiques selon une perspective publique, in *Revue Télescope. Les administrations publiques à l'ère du numérique*, Volume 18, numéro 1-2, printemps-été 2012, pp. 1-20.

INTOSAI (1999). *Revue internationale de la vérification des comptes publics*, Octobre 1999, Vol. 26, no 4, pp.1-21.

Issoufou, A. (2020). « La transparence des finances publiques : un nouveau principe budgétaire dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ? », disponible sur <https://ceracle.com/wp-content/uploads/2020/07/La-transparence-budgetaire.pdf>, consulté le 24 avril 2026.

Ivankova, N. V., Creswell, J. W., & Stick, S. L. (2006). Using mixed-methods sequential explanatory design : From theory to practice. *Field Methods*, Vol.18(1), pp.3-20.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire du mercredi 6 mars 2019, Numéro Spécial, disponible sur <https://www.droitci.info>, consulté le 22 avril 2026.

Kaasa, A., & Andriani, L. (2022). Determinants of institutional trust : The role of cultural context. *Journal of Institutional Economics*, Vol.18(1), pp.45-65.

Koné, M. (2026). « Dépenses d'investissement : la présidence de la République en tête des engagements en 2024 », disponible sur <https://www.pressecoatedivoire.fr/24170-depenses->

[dinvestissement-la-presidence-de-la-republique-en-tete-des-engagements-en-2024](#), consulté le 24 avril 2026.

Létourneau, A. (2009). Les théories de la gouvernance : pluralité de discours et enjeux éthiques, in *Revue en Sciences de l'Environnement*, Hors-série 6, décembre 2009.

Miller, G. (2019). La Cour des comptes et les juridictions financières : les garantes de plus en plus vigilantes de la probité des gestions publiques, in *Revue française de finances publiques*, 2019/3 N° 147, pp.111-125.

Moscovici, P. (2024). La Cour des comptes, entre droit et nombres, in *Archives de philosophie du droit* 2024/1 Tome 65, pp.399-407.

Mpangi, F.K. (2024). « La théorie de la Bonne Gouvernance », disponible sur https://www.academia.edu/127833372/La_th%C3%A9orie_de_la_Bonne_Gouvernance

Nicolini, V. & Caron, D. (2024). La transformation vers le numérique des organisations publiques : quelle rationalité et quelle légitimité ? in *Ad machina*, (8), pp.234-250.

Nogueira, K. (2024). « La participation des citoyens au contrôle des décisions de la Cour des comptes fédérale : une voie vers la transparence et l'efficacité de la gestion publique », disponible sur <https://www.intosajournal.org/fr/journal-entry/la-participation-des-citoyens-au-contrôle-des-décisions-de-la-cour-des-comptes-fédérale-une-voie-vers-la-transparence-et-lefficacité-de-la-gestion-publique/>, consulté le 25 avril 2026.

OCDE (2002). *Transparence budgétaire : les meilleures pratiques de l'OCDE*, Paris.

Paquet, G. (2004). *Pathologies de la gouvernance*. Montréal, Liber.

Parlons Politique (2026). « Cour des comptes : pourquoi la nomination présidentielle impose une réforme pour garantir l'indépendance, la transparence et les contre-pouvoirs », disponible sur https://www.parlons-politique.fr/actualite-nationale/cour-des-comptes-pourquoi-la-nomination-presidentielle-impose-une-reforme-pour-garantir-lindependance-la-transparence-et-les-contre-pouvoirs_8207/, consulté le 25 avril 2026.

Pellegrin, P. (2025). « Aristote, premier penseur de la démocratie », disponible sur <https://theconversation.com/aristote-premier-penseur-de-la-democratie-261546>, consulté le 25 avril 2026.

Pierre, P. & al. (2019). La pratique de l'intégration en méthodes mixtes, in *Évaluation des interventions de santé mondiale : méthodes avancées*, Québec, Éditions science et bien commun, pp.213-238.

RÉDACTION CONNECTIONIVOIRIENNE (2026). « Côte d'Ivoire / Finances publiques : la Cour des Comptes silencieuse sur l'efficacité des dépenses de la Présidence ? », disponible sur <https://connectionivoirienne.net/2026/01/26/cote-divoire-finances-publiques-la-cour-des-comptes-silencieuse-sur-lefficacite-des-depenses-de-la-presidence/>, consulté le 29 avril 2026.

Réflexe politiste (2026). « Contrôler sans décider, le rôle de la Cour des Comptes dans les Finances Publiques », disponible sur <https://reflexepolitiste.com/controler-sans-decider-le-role-de-la-cour-des-comptes-dans-les-finances-publiques/>, consulté le 29 avril 2026.

Rion, P. (2019). La Cour des comptes, in *Pyramides*, Numéro 33-34, pp.615-653.

Roché, S. (2016). *De la police en démocratie*, Paris, Editions Grasset.

Spire, A. (2020). La confiance dans l'État : une relation pratique et symbolique, in *Crises de confiance ?*, pp.37-55.

Takafo-Kenfack, D. (2020). « Libres propos sur l'indépendance de l'auditeur légal des sociétés anonymes OHADA », disponible sur <https://www.ohada.com/actualite/5646/libres-propos-sur-lindependance-de-lauditeur-legal-des-societes-anonymes-ohada.html>, consulté le 28 avril 2026.

Trivium, H.T. (2010). État moderne et bureaucratie moderne chez Max Weber, in *Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales*, pp.1-33.

XINHUA (2018). « La Côte d'Ivoire se dote d'une Cour des comptes pour contrôler les finances publiques », disponible sur <https://news.abidjan.net/articles/628900/la-cote-d8217ivoire-se-dote-d8217une-cour-des-comptes-pour-controler-les-finances-publiques>, consulté le 28 avril 2026.

Yapi, A.O. & Ouattara, Y.M. (2022). « Le Système Juridique De La Côte D'Ivoire », disponible sur https://www.nyulawglobal.org/globalex/cote_divoire1_fr.html, consulté le 28 avril 2026.